

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

N° 2014-32022/DENV

Nouméa, le 30 OCT. 2014

Le Directeur

à

Président du GIE BEHP Environnement
1 bis rue Berthelot
BP 10613
98805 Nouméa Cédex

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – dossier de demande d'autorisation simplifiée d'exploiter une activité de stockage temporaire d'huiles usagées dans la zone industrielle de Ducos

Référence : dossier reçu le 9 juillet 2014

Pièces jointes : - un projet d'arrêté d'autorisation simplifiée
- la délibération n°805-2012/BAPS/DENV du 10 décembre 2012

Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la délibération n°805-2012/BAPS/DENV ainsi que le projet d'arrêté d'autorisation simplifiée pour l'exploitation par le GIE BEHP Environnement d'une activité de stockage tampon d'huiles usagées, sis lot 10 de l'extension 6 du lotissement industriel de Ducos, commune de Nouméa.

Conformément à l'article 413-49 du code de l'environnement de la province Sud, vous disposez **d'un délai de 15 (quinze) jours** pour présenter vos observations par écrit concernant le projet d'arrêté d'autorisation simplifiée.

Par ailleurs, le dossier de demande d'autorisation simplifiée ne prévoit pas d'aire étanche au niveau des cuves de stockage des huiles usagées. Conformément à la délibération n°805-2012/BAPS/DENV, il convient de rajouter une aire de rétention au niveau des cuves de stockage afin de récupérer les éventuelles égouttures ou eaux d'extinction. Les effluents ainsi collectés devront être traités par le séparateur d'hydrocarbures prévu dans le projet, avant rejet dans le réseau communal. De plus, la plateforme de stockage n'est pas couverte comme le prescrit la délibération susvisée, il convient d'en justifier les raisons.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

*Bureau de l'Environnement Industriel et des Installations
classées pour la Protection de l'Environnement*

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

A retourner dûment complété à la direction nommée ci-dessus

Je soussigné(e) _____

Qualité de : _____

Accuse réception du projet d'arrêté d'autorisation simplifiée pour l'exploitation par le GIE BEHP Environnement d'une activité de stockage tampon d'huiles usagées, sis lot 10 de l'extension 6 du lotissement industriel de Ducos, commune de Nouméa,

En date du _____

Je déclare être informé(e) de la faculté de saisir le Tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de ce jour pour former un recours contre cette décision.

Signature